

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

Vu la demande du 10 juillet 2023 de la SARL BORDET / HERAULT ELAGAGE (mandatée par la Direction de la nature, des paysages et de l'espace public), sise 4 rue Thomas Edison - 44118 LA CHEVROLIERE,

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2023-0759

OBJET :
Arrêté DPR-2023-0759 -
Réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
occupation
du domaine public -
nacelle –
travaux d'élagage
et de taille - dans
diverses voies
de la commune –
du 24 juillet
au 03 août 2023

Considérant que la SARL BORDET / HERAULT ELAGAGE souhaite occuper le domaine public afin de procéder à des travaux d'élagage et de taille, dans diverses voies à Saint-Herblain,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant cette opération,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La SARL BORDET / HERAULT ELAGAGE (mandatée par la Direction de la nature, des paysages et de l'espace public) est autorisée à occuper le domaine public, avec une nacelle, afin de procéder à des travaux d'élagage et de taille pour la Ville, sur les voies citées ci-dessous, à Saint-Herblain.

- **Du 24 au 28 juillet 2023 :** travaux de taille en rideaux à la nacelle rue Henri Radigois, rue Pierre Blard, rue du Docteur Boubée, rue de l'Hôtel de Ville, allée de la Bourgonnière et avenue de l'Angevinière ;
- **Du 31 juillet au 1^{er} août 2023 :** travaux d'élagage à la nacelle rue Jacques Cartier ;
- **Du 1^{er} au 03 août 2023 :** travaux d'élagage rue de la Syonnière.

ARTICLE 2 : Les mesures et conditions générales suivantes seront appliquées sur la section de voie précitée :

- ✓ **STATIONNEMENT INTERDIT** sur la chaussée et les aires de trottoir affectées par les travaux, sauf pour les véhicules d'intervention ;
- ✓ **STATIONNEMENT AUTORISÉ (pour la nacelle)** au droit des travaux ;
- ✓ neutralisation partielle des voies et des trottoirs affectés par les travaux ;
- ✓ mise en place d'un alternat pendant la durée des travaux ;
- ✓ mise en place d'une signalisation incitant les piétons à emprunter un cheminement continu sécurisé ;
- ✓ en aucun cas le cheminement des piétons et de la circulation ne devront être interrompus pendant cette intervention ;
- ✓ report des 2 roues sur la voie principale de circulation ;
- ✓ vitesse limitée à 30 km/h.

Cette installation ne devra pas porter atteinte à la sécurité et la visibilité des usagers.

ARTICLE 3 : La circulation des riverains, des piétons et l'accès aux propriétés riveraines ainsi que le passage des véhicules de secours, transport en commun et de ceux assurant la collecte des déchets seront maintenus en permanence.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par **la SARL BORDET / HERAULT ELAGAGE**, chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Le présent arrêté devra être affiché sur le site 48h avant les travaux.

ARTICLE 5 : Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, sur les emplacements désignés, est considéré gênant, et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. De plus, le non-respect des prescriptions entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 7 : Toute dégradation ou (et) salissure constatée sur la voie publique, et imputable au chantier, sera systématiquement suivie d'une réparation ou remise du site à l'état initial, à la charge financière de l'entreprise.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la ville.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 17 JUILLET 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu en préfecture de Nantes le 17 juillet 2023

Publié le 17 juillet 2023